


**ASSOCIATION AISNE HABITAT**

Siège social : 3 RUE WILLIAM HENRY WADDINGTON  
02003 LAON CEDEX

**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX  
COMPTES**

**Exercice clos le 31/12/2007**



En exécution de la mission qui m'a été confiée par l'Assemblée Générale, je vous présente mon rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2007, sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'Association Aisne Habitat tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de mes appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il m'appartient, sur la base de mon audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### **Opinion sur les comptes annuels**

J'ai effectué mon audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. J'ai également procédé aux diligences nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relatives à cette mission.

J'estime que mes contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

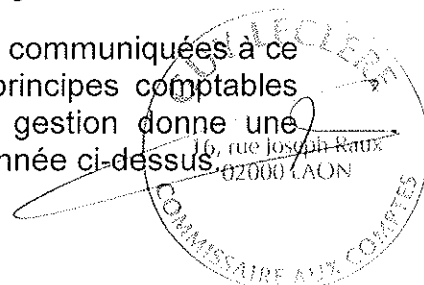
Je certifie que les comptes annuels, au regard des règles et principes comptables français, sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, j'attire votre attention sur le point suivant :

Le rapport de gestion, dans son paragraphe « Evolution prévisible » précise que l'association va tenter de franchir un cap important de son existence en partant à la recherche de nouvelles ressources et que cette démarche doit se conjuguer avec une attention particulière portant sur la recherche d'adéquation des moyens mis en oeuvre au regard des besoins réels de la structure. Il précise également que la marge de manoeuvre de l'association est étroite compte tenu de l'endettement et du niveau préoccupant des capitaux propres négatifs.

J'ai été conduit à examiner les dispositions envisagées à cet égard.

Sur la base de mes travaux et des informations qui m'ont été communiquées à ce jour, et dans le cadre de mon appréciation des règles et principes comptables suivis par votre association, j'ai vérifié que le rapport de gestion donne une information appropriée sur la situation de l'association mentionnée ci-dessus.



## Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, les appréciations auxquelles j'ai procédé pour émettre l'opinion ci-dessus, portant notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, ainsi que leur présentation d'ensemble n'appellent pas de commentaire particulier.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de ma démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de mon opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## Vérifications et informations spécifiques

J'ai également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

En application de la loi, je vous informe que l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2007, n'a pas été effectuée dans les délais légaux.

A l'exception de l'incidence des faits exposés ci-dessus, je n'ai pas d'autre observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Laon, le 28/01/2009

**Guy LECLERE**  
**Commissaire aux comptes**

